

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 7 juin 2018 portant dissolution de la brigade territoriale de La Trinité-Porhoët (Morbihan) et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Ploërmel (Morbihan)

NOR : INTJ1814832A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de La Trinité-Porhoët est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2018. La circonscription de la brigade territoriale de Ploërmel est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Ploërmel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juin 2018

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :
Le général de corps d'armée
directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Ploërmel	Campénéac Caro Gourhel Loyat Monterrein Montertelot Ploërmel Saint-Abraham Taupont Val d'Oust	Campénéac Caro Evriguet Gourhel Guilliers La Trinité-Porhoët Loyat Ménéac Mohon Monterrein Montertelot Ploërmel Saint-Abraham Saint-Malo-des-Trois-Fontaines Taupont Val d'Oust
La Trinité-Porhoët	Évriguet Guilliers La Trinité-Porhoët Ménéac Mohon Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	(Dissolution)